



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents mono-attributaire de Services

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Végétalisation des espaces publics d'Artemare

-

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures :

16 novembre 2026 à 12h00

ARTEMARE
1 rue des Écoles
01510 - Artemare

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Objet et décomposition de la consultation	3
1.2.	Mode de passation	3
1.3.	Type et forme de contrat	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1.	Détails relatifs à la procédure.....	4
2.2.	Délai de validité des offres	4
2.3.	Forme juridique du groupement	5
2.4.	Présentation de sous-traitants	5
2.5.	Variantes	6
2.6.	Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2.	Modalités essentielles de paiement	6
4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1.	Compétences exigées	7
5.2.	Présentation des candidatures	7
5.3.	Présentation des offres	8
5.4.	Visite de site.....	9
6.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
7.1.	Sélection des candidatures	9
7.2.	Critères de sélection des candidatures	10
7.3.	Critères d'attribution et choix de l'offre	10
8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
9.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2.	Litiges et différends.....	12

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet et décomposition de la consultation

Objet des services : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Végétalisation des espaces publics d'Artemare.

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement paysager de la commune d'Artemare.

La Commune d'Artemare souhaite confier à une équipe de professionnels la réalisation de plusieurs missions :

- une mission d'élaboration d'une étude préliminaire (ou schéma directeur) : diagnostic prospectif, scénarios chiffrés, esquisse d'aménagement, fiches programmatiques par focus aménagement (dans le cadre d'un 1er marché subséquent) ;
- une (ou des) mission(s) de maîtrise d'œuvre des espaces publics
Notamment pour l'aménagement du parvis de la mairie, de la rue des écoles et des cours d'écoles (2e marché subséquent).
- une (ou des) mission(s) d'accompagnement et d'animation de démarches participatives avec les habitants de la commune
- une (ou des) mission(s) de constitution de dossiers de demande d'autorisation / subvention (ex : déclaration préalable...)

Les missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics pourront comprendre les phases d'études suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Les prestations de maîtrise d'œuvre qui font l'objet du présent marché sont lancées en application du livre IV du code de la commande publique.

Les décisions afférentes à la présente mission seront arrêtées dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant des élus et des agents de la Commune d'Artemare. Pourront être sollicités, lors de ces comités de pilotage, les services de différents organismes partenaires du projet d'aménagement paysager (ex : Département de l'Ain).

Le détail des prestations est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pour information, l'estimation à ce jour du budget global, y compris études et travaux, de cet accord-cadre (au regard de la capacité d'investissement de la commune y compris hypothèses de subvention) est d'un maximum de 600 000€ HT.

Lieu de prestation du service : Territoire de la Commune d'Artemare

Le montant de commande de l'accord-cadre est limité à € 90.000,00 HT.

1.2. Mode de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée restreinte.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : l'objet de ce marché nécessite une cohérence entre la conception, la réalisation d'études et le suivi des travaux. En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations et rendrait les prestations plus coûteuses pour l'acheteur.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu avec un seul participant. Il sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-9 du code de la commande publique.

Préalablement à la conclusion des marchés subséquents, le maître d'ouvrage peut demander par écrit au titulaire de compléter son offre.

Nomenclature CPV pertinente : 71420000-8 (Services d'architecture paysagère)

1.3. Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum (€ 90.000,00 HT) définie à l'article "Prix à l'acte d'engagement" est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

2. Conditions de la consultation

2.1. Détails relatifs à la procédure

La procédure est mise en œuvre de la manière suivante :

- ✓ Phase "candidature"
- Parution de l'avis de marché
- Dépôt et réception des candidatures
- Examen des candidatures au vu des critères définis à l'article "Critères de sélection des candidatures" du présent règlement de consultation
- Sélection d'au maximum 3 candidats admis à remettre une offre

- ✓ Phase "offre"
 - Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à négocier et d'une date limite de remise des offres
 - Négociation avec les soumissionnaires
- La commune d'Artemare se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
- Attribution du marché par le pouvoir adjudicateur

2.2. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

2.3. Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

2.4. Présentation de sous-traitants

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

2.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

3. Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de sa notification.

Délai d'exécution :

Pour la partie à marchés subséquents de l'accord-cadre les délais seront fixés au sein de chaque marché subséquent.

Pour la partie à bons de commande de l'accord-cadre les délais seront fixés au sein de chaque bon de commande.

3.2. Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. Contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation « candidature » comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'étude "Arborer Artemare" réalisée par le CAUE de l'Ain (annexe du CCTP)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

L'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera remis, suite à l'analyse des candidatures, aux 3 candidats sélectionnés pour remettre une offre.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1. Compétences exigées

Les compétences minimales exigées sont les suivantes :

- paysagiste-concepteur (mandataire en cas de groupement)
- animation de démarches de concertation

Les compétences secondaires :

- ingénierie et réseaux divers.

Ces compétences pourront être complétées par toutes autres compétences jugées pertinentes par le candidat au regard des problématiques traitées. Une même personne peut faire valoir plusieurs compétences.

5.2. Présentation des candidatures

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service de même nature que celle du marché public
2	Une liste des principaux services fournis ces 10 dernières années, indiquant le montant, la durée de la mission et son destinataire. Seront, plus particulièrement présentées et commentées deux références choisies portant sur des missions similaires aux missions présentées dans le CCTP dont une comportant une démarche de concertation.
3	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
5	Une note d'intention qui synthétise la compréhension par le candidat du territoire de la commune, les premiers enjeux identifiés et les orientations conceptuelles globales du projet d'aménagement paysager. Attention : le format de cette note est strictement limité à 2 pages maximum au format A4 (ou 1 recto/verso). En cas de dépassement du nombre de pages autorisé, les pages excédentaires (à partir de la 3ème page) seront purement et simplement écartées de l'analyse et ne seront pas lues par l'acheteur.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.3. Présentation des offres

Si le candidat est invité à remettre une offre, il devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La pièce financière Cette pièce comportera, dans 3 onglets différents du tableau Excel, le bordereau de prix unitaires (BPU), la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) et la simulation de commande
3	La note méthodologique Le candidat explicitera dans cette note comment et avec quels moyens humains et matériels il compte exécuter les prestations demandées par l'acheteur, afin de prouver la faisabilité, la pertinence et la qualité de son offre. Cette note devra démontrer l'aptitude du candidat à appréhender les spécificités du territoire communal et à s'approprier le contexte paysager local. Attention : le format de cette note est strictement limité à 4 pages maximum au format A4 (ou 2 pages recto/verso). En cas de dépassement du nombre de pages autorisé, les pages excédentaires (à partir de la 5ème page) seront purement et simplement écartées de l'analyse et ne seront pas lues par l'acheteur.

5.4. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Le CAUE de l'Ain organisera des visites commentées du territoire communal aux dates et horaires suivants :

- le 22 octobre 2026 à 10h
- le 27 octobre 2026 à 10h

Les candidats intéressés par ces visites doivent s'inscrire auprès de la Mairie à l'adresse suivante : mairie@artemare.fr

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ou qui produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées et qui restent incomplet même suite à une demande de

compléments de dossiers, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le présent règlement. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

7.2. Critères de sélection des candidatures

L'examen des compétences et des références des candidats se fera au regard des critères suivants :

- Qualité et pertinence des références proposées
- Compétences et expérience de l'équipe dédiée au projet, organisation et cohésion de l'équipe eu égard à la particularité de l'opération
- Qualité de la note d'intention

Le nombre de candidats envisagé, admis à négocier est de 3, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

7.3. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i> <i>Le prix de l'offre sera le prix identifié dans la simulation de commande intégrée à la pièce financière.</i>	
2	Valeur technique	60
2.1	Adaptation aux enjeux de la commune	20
	<i>L'acheteur évaluera l'aptitude du candidat à appréhender, dans sa manière de travailler, les spécificités du territoire communal et à s'approprier le contexte paysager local.</i>	
2.2	Méthodologie de travail	15
	<i>Analyse de la pertinence de la méthodologie proposée, des modalités de communication avec le MOA et ses partenaires, d'organisation de l'équipe (cohérence des moyens humains, répartition des rôles...) et des mesures d'optimisation des missions en termes de qualité, de réduction des coûts et de délais.</i>	
2.3	Modalités de concertation	15
	<i>Sera analysée la méthodologie du candidat pour associer les habitants et associations de la commune et notamment :</i> - la diversité et l'originalité des méthodes de concertation - l'articulation des propositions avec le planning des projets - le mode de restitution et de prise en compte des contributions	
2.4	Planning prévisionnel	10
	<i>Seront analysées la cohérence globale et la faisabilité du planning proposé pour l'élaboration de l'étude préliminaire (ou schéma directeur) et du planning type pour une mission de MOE d'espace public. Sera notamment analysée, la capacité du candidat à proposer des solutions méthodologiques ou des marges de sécurité pour garantir le respect impératif des dates de livraison.</i>	
3	Critère environnemental	10
3.1	Intégration des enjeux environnementaux au moment de la conception des projets	5
	<i>Seront analysés les outils, méthodes et études mobilisés pour intégrer les enjeux environnementaux tout au long des projets (simulations énergétiques, confort d'été, gestion de l'eau, etc.), lorsque ces éléments sont pertinents au regard des missions.</i>	
3.2	Intégration des enjeux environnementaux durant le chantier	5
	<i>Analyse des propositions des choix de matériaux à faible impact environnemental (biosourcés, recyclés, réemployés ou présentant de bonnes performances environnementales), de mode de faire, circuits courts ... dans le respect des contraintes techniques et économiques de l'opération.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

8. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9. Renseignements complémentaires

9.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Renseignements administratifs :

Valentine CHRONE - HUBSCHER

Responsable du Service d'Assistance Juridique du CDG de l'Ain

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>.

9.2. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maîtrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Fax : 04 78 14 10 65

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE LA REGION RHONE-ALPES

Tél. : 04 72 84 78 59